



NIL MAGNUM SINE LABORE

**L'ASSOMPTION**

Ville de **culture** et de **patrimoine**

## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

#### **aux dispositions de la réglementation d'urbanisme**

---

#### **PRENEZ AVIS QUE :**

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, au 379, rue Dorval, le **mardi 5 décembre 2017 à 19 h 30**, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

**Adresse :** 1450, boulevard de l'Ange-Gardien Nord

**N° de lot :** 3 727 731

**Demande :** La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un bâtiment commercial dont :

- La marge latérale droite serait de 3,05 mètres alors que la marge latérale droite minimale prescrite par le règlement numéro 300-2015 relatif au zonage est de 7,37 mètres (hauteur du bâtiment), autorisant ainsi une dérogation de 4,32 mètres;
- L'écran végétal (zone tampon) à être aménagé le long de la ligne latérale droite aurait une profondeur de 1,00 mètre en cour avant (portion adjacente à l'aire de stationnement) et de 3,05 mètres en cour latérale droite alors que la profondeur minimale prescrite par le règlement numéro 300-2015 relatif au zonage est de 6,00 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 5,00 et 2,95 mètres.

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation préparé par Mélanie Chaurette, arpenteure-géomètre, dossier, 1377-0038, minute 17658, daté du 2 novembre 2017.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du 11 avril 2017.

Donné à L'Assomption, le 8 novembre 2017 et publié le 14 novembre 2017.

Chantal Bédard  
Greffière de la Ville